



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le 07 FEV. 2022
Publié le 07 FEV. 2022
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N°.2022.004

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 20 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEAN MARIE MAILLE A LEONOR SERRE, LAUREN LOLO A JEANICK SOLITUDE, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA.

Gildo VIERA est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AU PROFIT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE COMPETENCE REGIONALE SIGNEE ENTRE LA VILLE DE FOSSES, LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE LYCEE CHARLES BAUDELAIRE

RAPPORTEUR : FELIX MIRAM

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L214-4 du Code de l'éducation, relatif à la mise en place de toutes les conditions requises pour l'organisation des activités physiques et sportives des lycéens prévues par les programmes nationaux de cet enseignement ;

Vu la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs communaux conclue entre le Conseil régional d'Ile-de-France, la ville de Fosses et le lycée Charles Baudelaire ;

Considérant que la ville de Fosses met à disposition du lycée Charles Baudelaire, pendant les périodes scolaires, du lundi au vendredi, les installations sportives suivantes : le gymnase Cathy Fleury, le gymnase Nelson Mandela, le stade Delaune ;

Considérant que le montant de la redevance de cette mise à disposition est calculé en fonction du nombre d'élève inscrit dans l'établissement.

Considérant que pour se faire, la ville s'adosse au mode de calcul de la dotation fixée par le Conseil régional pour les lycées dont il a la compétence, à savoir 8 euros/élève, conformément à l'article 3 de la convention tripartite conclue entre le Conseil régional d'Ile-de-France, la ville de Fosses et le lycée Charles Baudelaire ;

Considérant que la convention est reconductible tacitement dans la limite maximale de cinq années scolaires au total à partir du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission éducation réunie en sa séance 13 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs communaux au profit du lycée Charles Baudelaire de Fosses ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** le Maire à percevoir les recettes correspondantes ;
- **DIT** que ces recettes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS

